



LA POSTE

Direction des Ressources Humaines et des  
Relations Sociales  
Direction du Développement Social  
Statut et convention collective

Destinataires

Tous services

Contact

Tél : 01 55 44 27 15 / 27 18  
Fax : 01 55 44 26 88  
E-mail :

Date de validité

A partir du 18/08/2011

## RENTREE SCOLAIRE 2011



**note de  
service**

**OBJET :** Facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille à l'occasion de la rentrée scolaire 2011.

**Référence :** circulaire B7 n° 2168 du 7 août 2008 de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique relative aux facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire.

*Foucauld LESTIENNE*



LA POSTE

RENTREE SCOLAIRE 2011

Comme les années précédentes, des facilités d'horaires seront accordées aux pères ou mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant seules la charge d'un ou plusieurs enfants, à condition que le ou les enfants soient inscrits ou doivent s'inscrire dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire. Cette faculté est également ouverte pour les entrées en sixième.

Ces facilités d'horaires n'ont pas la nature d'autorisation d'absence, mais celle d'un simple aménagement d'horaire, accordé ponctuellement. Il convient de préciser que si de telles facilités sont accordées, elles peuvent faire l'objet d'une récupération en heures, sur décision du chef de service concerné, notamment dans le cadre d'un service organisé selon un dispositif d'horaires variables.

Ces facilités seront accordées aux dates suivantes :

- le jeudi 18 août 2011 en Polynésie française ;
- le jeudi 18 août 2011 à La Réunion ;
- le mercredi 24 août 2011 à Mayotte ;
- le lundi 5 septembre 2011 en Guyane ;
- le lundi 5 septembre 2011 (premier et second degré) en Martinique ;
- le lundi 5 septembre 2011 en Guadeloupe ;
- le lundi 5 septembre 2011 en France métropolitaine ;
- le vendredi 9 septembre 2011 pour la Corse ;
- le vendredi 9 septembre 2011 à Saint-Pierre et Miquelon.

Dans le cadre d'expériences relatives à l'aménagement du temps scolaire, la date de la rentrée peut se trouver avancée dans certains établissements. Des facilités d'horaires seront, dans ce cas, accordées à cette date.

Il vous appartient d'informer de cette décision les établissements relevant de votre autorité.

Bien entendu, l'octroi de ces facilités d'horaires reste subordonné au bon fonctionnement des services.